ABG

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 Cours Jean Jaurès,
38000 GRENOBLE
937 844 611 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 13 novembre,
A 16 heures,

La Société IBH, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 110 440 euros, ayant son siège social 3 Place Pasteur, 38000 GRENOBLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 894 673 862 RCS GRENOBLE, Représentée par Monsieur Abubekir INANOGLU, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société ABG,

Après avoir exposé que

- pour faire coïncider la date de clôture avec la date de clôture de la société mère et qu'il conviendrait de fixer la date de clôture de l'exercice social au 31 décembre et de modifier en conséquence l'article 19 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 19 des statuts,

- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La société IBH, Associée Unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de cinq mois et sera clos le 31 décembre 2025.

L'Associée Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 19 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre."

Le second paragraphe est supprimé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société IBH
Monsieur Abubekir INANOGLU

